

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-478-1936 promulguant dans la colonie la loi du 14 août 1936 tendant à charger l'agent judiciaire du Trésor public du recouvrement en France des créances intéressant les services locaux des colonies.

n° 15-478-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 septembre 1936

Numéro JO
n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro
30 septembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la loi du 14 août 1936 tendant à charger l'agent judiciaire du Trésor public du recouvrement en France des créances intéressant les services locaux des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulguée à la Côte française des Somalis et dépendances, la loi du 14 août 1936 susvisée, tendant à charger l'agent judiciaire du Trésor public du recouvrement en France des créances intéressant les services locaux des colonies.

Art.2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET,